

Prescriptions du département du Loir-et-Cher (41)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG041-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP041-100000001	PP	COFIROUTE	1	<p>A10-De la bifurcation A10/A71 (ORLEANS) à TOURS/nord:</p> <p>HORAIRES AUTORISES:</p> <p>Circulation interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du vendredi 12h00 au lundi 12h00 - les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00 - de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09 <p>CONTACT:</p> <p>COFIROUTE - P.C.I. - Barrière SAINT-ARNOULT - 78730 SAINT-ARNOULT en YVELINES</p> <p>Tél. : 01 30 88 29 23 - Fax : 01 30 88 29 26</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP041-100000002	PP	COFIROUTE	2	<p>A71-De Bifurcation A10/A71 à BOURGES:</p> <p>ACCES - SORTIES INTERDITS:</p> <p>Pour les convois de grande longueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès interdit : - ORLEANS-centre (n°1) - Sorties interdites : - ORLEANS-centre (n°1) - OLIVET (n°2) en direction de LAMOTTE BEUVRON pour convoi supérieur à 19t. <p>HORAIRES AUTORISES:</p> <p>Circulation interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du vendredi 12h00 au lundi 12h00 - les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00 - de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09 		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				

Prescriptions du département du Loir-et-Cher (41)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				CONTACT: COFIROUTE - P.C.I. - Barrière SAINT-ARNOULT 78730 SAINT-ARNOULT en YVELINES Tél. : 01 30 88 29 23 - Fax : 01 30 88 29 26						
PP041-100000003	PP	COFIROUTE	3	A85-De ANGERS à VIERZON: HORAIRE AUTORISÉ: Circulation interdite : - du vendredi 12h00 au lundi 12h00 - les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00 - de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09 CONTACT: COFIROUTE - P.C.I. - Barrière SAINT-ARNOULT - 78730 SAINT-ARNOULT en YVELINES Tél. : 01 30 88 29 23 - Fax : 01 30 88 29 26		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP041-100000004	PP	Blois	1	(PPBLOIS-002)Traversées de la Ville de Blois HORAIRE : La traversée de la ville de BLOIS est interdite de 7h30 à 9h00, de 11h45 à 14h00 et de 16h30 à 18h30. --- Appel obligatoire avant toute traversée au commissariat de police (02 54 55 17 12 ou standard 02 54 55 17 78)		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP041-100000005	PP	CD41	22	Blois RD 951 rocade sud : gabarit autorisé 4,50m		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf	4,5			
PP041-100000006	PP	CD41	23	RD 924 Pont d'Ecoman: Ouvrage d'art limité à 9 tonnes par essieu quelle que soit la masse totale du convoi		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP041-100000007	PP	DIRNO	3	HUISSEAU-EN-BEAUCE: RN 10 gabarit limité en hauteur à 4,60m		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,6		
PP041-100000008	PP	la Chaussée-Saint-Victor	1	Circulation interdite de 07h30 à 09h00, de 11h45 à 14h00, de 17h00 à 18h30		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP041-100000009	PP	CD41	24	SELLES-SUR-CHER: RD 976 limité en hauteur à 4,10m		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,1		

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG041-100000010	PG	SNCF	0	<p>(PGSNCF-001) Franchissement des passages à niveau :</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.</p> <p>La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; • la date de la demande ; • la durée de validité de la demande ; • la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; • le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>1. la durée maximale de franchissement</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>2. la hauteur maximale de franchissement</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3 ; • à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>3. les conditions de garde au sol</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit</p> </p>		prescriptions générales snf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ; • un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>4. la largeur maximale de franchissement</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p>						
PP041-200000001	PP	CD41	25	D976: Entre Montrichard et Saint-Aignan, poids total roulant maximal autorisé : 40 tonnes		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP041-200000002	PP	CD41	26	D952 et D2152: Circulation interdite pour les plus de 19 tonnes entre 23h et 5h		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP041-200000003	PP	Blois	2	<p>Circulation interdite de 7h30 à 9h00, de 11h45 à 14h00, de 17h00 à 18h30</p> <p>Traversée par la D951 interdite aux plus de 19 tonnes de 23h à 5h.</p> <p>Convois de largeur > ou = 3,50 m, prévenir le commissariat de police - Téléphone : 02 54 55 17 78 ou 02 54 55 17 12.</p> <p>Convois de hauteur > 5,00 m, avertir les services techniques de la ville - Téléphone : 02 54 90 30 94.</p>		2010_TE_2cat_Livret A5	3,5			
PP041-200000004	PP	DIRNO	4	<p>N10 traversée PEZOU, SAINT-OUEN, déviation VENDOME</p> <p>Prévenir le contrôle de police local pour tous les convois de largeur > 3,50 m</p> <p>- Pézou - Téléphone : 02 54 23 40 17.</p> <p>- Vendôme et Saint-Ouen - Téléphone : 02 54 73 41 40.</p>		2010_TE_2cat_Livret A5	3,5			
PP041-200000005	PP	Selles-sur-Cher	1	Hauteur maximale autorisée : 4,10 m.		2010_TE_2cat_Livret A5		4,1		
PG041-300000001	PG	CD41	0	<p>(PGCD41-001 et PGCD41-002) Routes départementales : FRANCHISSEMENT DES OUVRAGES D'ART</p> <p>D'une manière générale, les convois circuleront à vitesse réduite et dans l'axe des ouvrages d'art à l'exclusion de tout autre circulation.</p> <p>Routes départementales : INFORMATION TRAVAUX</p> <p>Les conditions particulières de circulation, sur les itinéraires empruntés (travaux), sont disponibles sur le site internet du Conseil Départemental, à l'aide du lien url.</p> <p>Routes départementales : DÉPOSE / REPOSE D'ÉQUIPEMENTS</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-	41-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département du Loir-et-Cher (41)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Le transporteur prendra en charge, les frais de dépose/repose des équipements et mobiliers divers, nécessités par le passage du convoi. Les dispositions techniques et financières seront définies au cas par cas, entre le transporteur et la (les) division(s) routes concernée(s) : DRC (02.54.56.34.80) – DRN (02.54.67.19.40) – DRS (02.54.94.15.40)	locaux-et-cartes-des					
PP041-300000001	PP	CD41	1	(PPCDE41-001) RD 2152 – PR 21+680 – SAINT DENIS SUR LOIRE Ouvrage d'art ancienne voie SNCF : l'ouvrage devra être franchi dans l'axe, à une vitesse inférieure à 5 km/h, en l'absence de toute autre surcharge sur le tablier et en évitant de freiner lors du franchissement.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf				
PP041-300000002	PP	CD41	2	(PPCD41-002) RD 956 – LA CHAUSSEE ST VICTOR PR : 1 + 470 (passage sous demi-échangeur D956C « Pont bowstring » - gabarit 4,85 m PR : 1+500 (passage sous voie SNCF) - gabarit 4,85 m RD 956 – BLOIS / LA CHAUSSEE ST VICTOR PR 1+1137 (passage sous Pont Maunoury) : – sens Nord Sud – gabarit 4,85 m – sens Sud Nord – gabarit 4,60 m Les convois d'un gabarit compris entre 4,60 m et 4,80 m et circulant dans le sens Sud-Nord prendront l'itinéraire suivant : – RD 956 (ex RD 2152) – avenue des Déportés – PRENDRE DIRECTION ORLÉANS – carrefour RD 2152 / avenue du Maréchal Maunoury – PRENDRE DIRECTION A10	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf				
PG041-300000002	PG	DIRNO	0	(PGDIRNO) N10 Dans le cadre de l'autorisation sur réseau, la circulation est autorisée dans les limites suivantes : – Hauteur : 4,75 m sur autoroute et 4,50 m sur route nationale – longueur : 35,00 m – largeur : 4,50 m – vitesse maximale 60 km /h pour les routes à chaussées séparées (2 × 2 voies et plus) Les ouvrages seront franchis en convoi isolé, dans l'axe des ouvrages, à vitesse réduite (inférieure à 10 km/h). Le transporteur est tenu de prévenir au plus tard 7 jours avant le passage du convoi. Le transporteur doit impérativement transmettre par messagerie électronique (pgrvq.district-de-dreux.dirno@developpement-durable.gouv.fr) les informations minimales suivantes sur son convoi : dimensions, itinéraire, date et heure de passage. La dépose/repose éventuelle de la signalisation verticale est à la charge du transporteur.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf	4,5	4,75		
PG041-300000003	PG	SNCF	0	(PGSNCF-001) Franchissement des passages à niveau : Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transpor	41-prescriptions-te.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.</p> <p>La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; • la date de la demande ; • la durée de validité de la demande ; • la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; • le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>1. la durée maximale de franchissement Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>2. la hauteur maximale de franchissement Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B12) indique la limitation de hauteur applicable. Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3 ; • à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>3. les conditions de garde au sol Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ; 	ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					

Prescriptions du département du Loir-et-Cher (41)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité	
				<ul style="list-style-type: none"> un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>4. la largeur maximale de franchissement</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p>							
PP041-300000003	PP	CD41	3	RD 956 /RD 174A – ÉCHANGEUR DE VERDUN RD 956 PR 2+290 : franchissement du passage inférieur, le convoi circulera à vitesse réduite dans l'axe de la chaussée montante à l'exclusion de toute autre circulation sur l'ouvrage. La largeur de la chaussée montante est comprise entre la bordure de trottoir en rive de la DBA séparant les deux chaussées. RD 174A PR 0+254 – (passage sous RD 956) gabarit 6,00 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf		6			
PP041-300000004	PP	CD41	4	RD 2152 – PONT MAUNOURY – BLOIS / LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR Direction ORLÉANS – TOURS : Le convoi circulera à vitesse réduite à l'exclusion de toute autre circulation sur l'ouvrage. L'axe du convoi devra se situer dans une bande de 3,00 m centrée sur l'axe de la chaussée. Direction VENDÔME – ORLÉANS : Le convoi circulant sur la RD 956 et empruntant la bretelle de sortie pour ensuite passer sur le pont Maunoury, direction Orléans, devra circuler à vitesse réduite à l'exclusion de toute autre circulation sur l'ouvrage. L'axe de convoi devra se situer dans une bande de 3,00 m centrée sur l'axe de chaussée.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf					
PP041-300000005	PP	CD41	5	RD 2152 (OT 2) – BLOIS / LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR Prendre à contre-sens du carrefour rue des Merisiers / rue Bétrier avec (RD2152) à carrefour route de Villerbon / avenue des Déportés avec (RD 2152) pour pouvoir tourner route de Villerbon	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf					
PP041-300000006	PP	CD41	6	RD 2152 (OT 3) – emprunt de l'avenue des Déportés et de la bretelle d'échangeur à contre-sens Le transporteur contactera la division routes centre (02.54.56.34.80) du CD41 au moins 3 semaines avant le passage du convoi pour définir les modalités de fermeture de l'axe et la prise en charge des frais de dépose / repose des équipements :	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transpor	41-prescriptions-te.pdf					

Prescriptions du département du Loir-et-Cher (41)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Dans le sens Sud-Nord : la circulation à contre-sens de l'échangeur de Verdun nécessitera la fermeture totale de la RD 956. RD 2152 (OT 4 et TO 3) – avenue des Déportés à contre-sens et franchissement à niveau de l'axe nord-sud Dans le sens Nord Sud : – fermeture totale de cet axe pendant le passage du convoi à l'aide de FLR, – démontage et remontage de l'ITPC (glissières de sécurité), – documents administratifs et techniques à fournir (dossier d'exploitation par ex.) – passage en matinée selon le créneau horaire 10 h – 11 h, – interdire le passage le vendredi en journée	ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP041-300000007	PP	CD41	7	RD951 – BLOIS / VINEUIL – ÉCHANGEUR RD 956 (ex RD 174) / RD 951 RD 951 PR 29+380 (passage sous RD 956) gabarit 4,50 m. Pour les convois d'un gabarit supérieur à 4,50 m – franchissement à niveau. Le transporteur contactera la division routes centre (02.54.56.34.80) du CD41 au moins 3 semaines avant le passage du convoi pour définir les modalités de fermeture de l'axe et la prise en charge des frais de dépose / repose des équipements : – fermeture totale de cet axe, sens Nord Sud et Sud Nord, pendant le passage du convoi à l'aide de FLR, – démontage et remontage de l'ITPC (glissières de sécurité), – documents administratifs et techniques à fournir (dossier d'exploitation par ex.) – passage en matinée selon le créneau horaire 10 h – 11 h, – interdire le passage le vendredi en journée	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf				
PP041-300000008	PP	CD41	8	RD 952 – carrefour avec le pont de Chaumont sur Loire – Largeur > 4,50 m Présence de balises au droit du carrefour giratoire entre la RD 952 et la RD 1 (pont de Chaumont sur Loire). Si le passage du convoi nécessite le démontage des balises. Le transporteur contactera la division routes centre (02.54.56.34.80) du CD41 au moins 3 semaines avant le passage du convoi pour définir les modalités et la prise en charge des frais de dépose / repose des équipements :	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf				
PP041-300000009	PP	CD41	9	(PPCD-41006) RD 956B – PONT JACQUES GABRIEL Le convoi circulera à vitesse réduite à l'exclusion de toute autre circulation sur l'ouvrage. Le convoi circulera suivant l'axe mécanique de l'ouvrage avec une tolérance de +/- 30 cm.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf				
PP041-300000010	PP	CD41	10	(PPCD41-007)RD 957 – ROCADE NORD DE BLOIS PR 1+460 (passage sous la RD 924) gabarit 4,80 m PR 2+450 (passage sous la rue de Villebreme– Blois) gabarit 4,80 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf		4,8		

Prescriptions du département du Loir-et-Cher (41)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP041-300000011	PP	CD41	11	(PPCD41-008) RD 957 – VILLEBAROU PR 4+557 (passage sous A10) gabarit 4,60 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf		4,6		
PP041-300000012	PP	CD41	12	(PPCD41-009)RD 957 – LA CHAPELLE VENDOMOISE PR 12+700 (passage sous VC "rue de Cottereau") gabarit 4,60 m Les convois d'un gabarit supérieur à 4,60 m emprunteront le bourg de La Chapelle Vendômoise (rue de Blois – rue de Vendôme)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf		4,6		
PP041-300000013	PP	CD41	13	(PPCD41-010) RD 957 – NAVEIL PR 32+600 (passage sous voie SNCF) gabarit 5,00 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf		5		
PP041-300000014	PP	CD41	14	(PPCD41-011) RD 917 – NAVEIL PR 48+815 (passage sous voie SNCF – LGV) gabarit 4,60 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf		4,6		
PP041-300000015	PP	CD41	15	(PPCD41-012) RD 724 – PRUNIERS EN SOLOGNE PR 44+800 (passage de l'A85) gabarit 6,00 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transpor	41-prescriptions-te.pdf		6		

Prescriptions du département du Loir-et-Cher (41)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP041-300000016	PP	CD41	16	(PPCD41-013) RD 956 / RD 765– Déviation de CELLETES - RD 765 – PR 3+920 – demi-échangeur de Clénord – franchissement du pont sur la bretelle en direction de Romorantin : le convoi circulera à vitesse réduite axée sur la voie (RD 765) à l'exclusion de toute autre circulation sur l'ouvrage (sans circulation concomitante sur la voie communale). RD 956 – PR 8+180 (demi-échangeur de Clénord – passage sous RD 765) gabarit 4,90 m RD 956 – PR (passage sous RD 77) gabarit 4,90 m RD 956 – PR (passage sous VC – GR 3) gabarit 4,90 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf		4,9		
PP041-300000017	PP	CD41	17	(PPCD41-014) RD 924 / RD 357 – Giratoire d'ECOMAN Présence de panneaux au droit du carrefour giratoire RD 357 / RD 924. Si le passage du convoi nécessite le démontage de ces panneaux, prévenir impérativement, 48 heures à l'avance, du jour et de l'heure du passage du convoi, la division route nord du CD41 à Vendôme : Tél. : 02.54.67.19.40. Les frais de dépose et de repose seront à la charge du transporteur.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf				
PP041-300000018	PP	Saint Laurent Nouan	1	(PPSLN-001) Avenue de Sologne – Saint Laurent Nouan Le transporteur informera systématiquement le service urbanisme au 02 54 81 45 65 au minimum 48 heures avant le passage du convoi	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf				
PP041-300000019	PP	DOMAINE CHAMBORD	1	(PPDNC-001)Domaine national de Chambord Tous les convois exceptionnels traversant le Domaine national de Chambord devront informer systématiquement le directeur des bâtiments et jardins du Domaine national de Chambord, Monsieur Guillaume TROUVE, par voie de courrier électronique : guillaume.trouve@chambord.org une semaine à l'avance. La circulation des convois exceptionnels est interdite les vendredis de novembre à février. Le transporteur devra s'assurer que le convoi est en mesure de franchir les portes d'entrée du Domaine, classées Monuments Historiques ; si ce n'était pas le cas et qu'une opération de montage/démontage des piliers soit rendue nécessaire, il en informera le Domaine national de Chambord et fera procéder aux travaux nécessaires, à ses frais, en concertation avec la direction des bâtiments et jardins du Domaine et après accord formel des services compétents de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf				
PP041-300000020	PP	Ville de Blois	1	(PPBLOIS-001) Traversées de la Ville de Blois Le transporteur informera systématiquement la Mairie de BLOIS (Gestion réglementaire du domaine public – 02.54.90.30.83 ou 82 ou 84) au minimum trois (3) semaines avant le passage du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département du Loir-et-Cher (41)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Le transporteur prendra à sa charge les dépose/repose de feux tricolores et de mobilier urbain nécessitées par le passage du convoi. Les coordonnées du service et de l'entreprise concernée lui seront fournies à cette occasion. Le transporteur sera particulièrement attentif au réaménagement du carrefour de la RD 2152 et de la RD 956b. Le transporteur prendra à sa charge a dépose temporaire des feux sur îlot Les coordonnées de l'entreprise SPIE pourront être fournies pour la prise en charge de la dépose du feu. Toute demande de dépose de mobilier urbain devra être formulée au moins 3 jours avant le passage à la Ville de Blois.	modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP041-300000021	PP	Communes de Romorantin-Lanthenay et de Pruniers-en-Sologne	1	D765 – Rode de Romorantin – Convois de largeur >4,00 m (PPROMO-001)La traversée de Romorantin s'effectuera après information des forces de l'ordre prévenues au moins 48 heures à l'avance. Brigade de gendarmerie de Romorantin – Tel : 02 54 83 48 12	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf				
PP041-300000022	PP	CD41	19	Traversée de Salbris – Convois de largeur >4,00 m La traversée de Salbris s'effectuera après information des forces de l'ordre prévenues au moins 48 heures à l'avance.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf				
PP041-300000023	PP	COMMUNE DE MUR-DE-SOLOGNE	1	(PPMUR-001) Traversée de Mur de Sologne – Convois de largeur >4,00 m La traversée de Mur de Sologne s'effectuera après information des forces de l'ordre prévenues au moins 48 heures à l'avance. Brigade de Romorantin – Tel : 02 54 83 48 12	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf				
PP041-300000024	PP	CD41	21	D357. Traversée de Ouzouer le Marché et Binas – Convois de largeur >4,00 m La traversée de Busloup s'effectuera après information des forces de l'ordre prévenues au moins 48 heures à l'avance. Tel : 02 54 82 33 50	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département du Loir-et-Cher (41)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité	
PP041-300000025	PP	DIRNO	1	(PPDIRNO-002)N10 – Viaduc sur le Loir et RD917 Largeur de voie circulaire dans le sens Paris-Provence limitée à 4,30 m et dans le sens Province-Paris limitée à 4,70 m Passage du convoi seul sur l'ouvrage (bouchon mobile) entre 6h00 et 13h00.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf	4,3				
PP041-300000026	PP	DIRNO	2	(PPDIRNO-001) N10. Traversée de St. Ouen et déviation de Vendôme – Convois de largeur >3,50 m La traversée de l'agglomération de St. Ouen et de la déviation de Vendôme s'effectuera après information des forces de l'ordre prévenues au moins 48 heures à l'avance. Tel : 02 54 73 41 40	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf					
PP041-300000027	PP	SNCF	1	D724. Pont sur la voie SNCF, commune de Salbris Le franchissement sera autorisé seul dans l'axe de l'ouvrage, au pas, sans à-coup ni freinage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	41-prescriptions-te.pdf					
PP041-300000028	PP	Préfet	1	(PPP-001) D951 – du giratoire D951/D956B jusqu'à l'intersection D112B/ D951 : <ul style="list-style-type: none"> • D951 • VC St-Dyé-sur-Loire chemin de la Pontonnière • VC St -Dyé-sur-Loire rue du 19 mars 1962 • VC St -Dyé-sur-Loire chemin de Maslives • VC Maslives rue de St -Dyé • D84 • Route de St-Dyé-sur-Loire (voirie domaine de Chambord) • Route François 1er (voirie domaine de Chambord) • D112 • D112B Les convois supérieurs à 6 mètres de large seront systématiquement escortés par la gendarmerie en plus de l'accompagnement obligatoire véhicule pilote + véhicule de protection arrière + guidage. Contacter l'escadron départemental sécurité routière au 02 54 45 50 23 ou 02 54 45 50 22.							
PP041-300000029	PP	Préfet	2	(PPP-002)D765 – traversée de Mur-de-Sologne Les convois supérieurs à 6 mètres de large seront systématiquement escortés par la gendarmerie en plus de l'accompagnement obligatoire véhicule pilote + véhicule de protection arrière + guidage. Contacter l'escadron départemental sécurité routière au 02 54 45 50 23 ou 02 54 45 50 22.							

Prescriptions du département du Loir-et-Cher (41)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP041-300000030	PP	Préfet	3	(PPP-003)D765 – rocade de Romorantin du giratoire D765/D922 au giratoire D724/D765 Les convois supérieurs à 6 mètres de large seront systématiquement escortés par la gendarmerie en plus de l'accompagnement obligatoire véhicule pilote + véhicule de protection arrière + guidage. Contacter l'escadron départemental sécurité routière au 02 54 45 50 23 ou 02 54 45 50 22.						
PP041-300000031	PP	Préfet	4	(PPP-004) Traversée de Montoire-sur-le-Loir : <ul style="list-style-type: none"> • Avenue du Docteur Jeulain • Rue Sully • Rue Denis Papin (D9) • Rue Blaise Pascal • Rue Claude Bernard Les convois supérieurs à 6 mètres de large seront systématiquement escortés par la gendarmerie en plus de l'accompagnement obligatoire véhicule pilote + véhicule de protection arrière + guidage. Contacter l'escadron départemental sécurité routière au 02 54 45 50 23 ou 02 54 45 50 22.						
PP041-300000032	PP	CD41	22	(PPCD41-003)RD 956 /RD 174A –BLOIS (ÉCHANGEUR DE VERDUN) RD 956 PR 2+290 : franchissement du passage inférieur, le convoi circulera à vitesse réduite dans l'axe de la chaussée montante à l'exclusion de toute autre circulation sur l'ouvrage. La largeur de la chaussée montante est comprise entre la bordure de trottoir en rive de la DBA séparant les deux chaussées. RD 174A PR 0+254 – (passage sous RD 956) gabarit 6,00 m						
PP041-300000033	PP	CD41	23	(PPCD41-005)RD58 / RD 952 – giratoire de CHOUZY-SUR-CISSE– Largeur > 4,50 m Présence d'équipements et mobiliers divers. Le transporteur contactera la division routes centre (02.54.56.34.80) du CD41 au moins 3 semaines avant le passage du convoi pour définir les modalités et la prise en charge des frais de dépose / repose des équipements.						
PP041-300000034	PP	Communes de Ouzouer-le-Marché et de Binas	1	(PP-OUZB-001)D357 - Traversée de Ouzouer-le-Marché et Binas – Convois de largeur >4,00 m La traversée de Ouzouer-le-Marché et de Binas s'effectuera après information des forces de l'ordre prévenues au moins 48 heures à l'avance. Gendarmerie de Beauce-la-Romaine - Tel : 02 54 82 33 50						
PP041-300000035	PP	Commune de Chemery	1	(PPCHEM-001)D956 – Traversée de Chemery - Convois de largeur >4,00 m La traversée de Chemery s'effectuera après information des forces de l'ordre prévenues au moins 48 heures à l'avance. Brigade de gendarmerie de Romorantin – Tel : 02 54 83 48 12						
PP041-300000036	PP	Commune de la-Chaussée-St-Victor	1	(PPLCSV-001)D2152 - La-Chaussée-St-Victor : barrières centrales au niveau du giratoire D204/D2152 dit "du Carroir" Le transporteur étudiera si la dépose des barrières centrales est nécessaire. Si leur démontage est nécessaire, le transporteur prendra obligatoirement contact avec la commune (M. Richet au 06 71 27 87 50 ou M. Richaume au 06 37 70 40 70) avant le départ du convoi pour la dépose et la repose de l'équipement. Les éventuels frais de dépose/repose seront pris en charge par le transporteur.						